



Bonjour!

Aujourd'hui, je vous parle d'un sujet de la plus grande importance en matière de prévention incendie.

LES AVERTISSEURS, de véritables petits héros!

L'avertisseur de fumée

En premier lieu, nous avons l'avertisseur de fumée. Ce type d'avertisseur réagit lorsqu'il y a une présence anormale de fumée dans votre domicile. Selon le modèle, il peut émettre un signal sonore, auditif ou même visuel. La présence d'avertisseurs de fumée est une obligation pratiquement partout au Québec. Il est donc primordial que vous en ayez au moins un à chaque étage de votre maison.

L'avertisseur de monoxyde de carbone (CO)

Ensuite, nous avons l'avertisseur de monoxyde de carbone (CO). Ne vous méprenez pas : l'avertisseur de monoxyde de carbone et l'avertisseur de fumée n'ont pas la même utilité. Vous devriez avoir un avertisseur de CO dans votre résidence (à chaque étage où il y a des chambres) si vous avez un garage relié à la maison, un poêle à bois ou à granules, ou tout appareil qui fonctionne avec du combustible fossile. Le monoxyde de carbone est un gaz inodore et incolore qui a des effets potentiellement mortels si vous subissez une intoxication. Comme l'avertisseur de fumée, il vous préviendra de différentes façons si vous êtes en danger.

C'est bien de posséder les bons types d'avertisseurs à la maison, mais il faut vous assurer qu'ils fonctionnent! Vous devriez les vérifier deux fois par année, lors des changements d'heure, en appuyant sur le bouton « test ». Profitez-en pour changer les piles (au moins une fois l'an), à moins qu'il s'agisse de piles longue durée. Aussi, les avertisseurs ont une date d'expiration qui est normalement inscrite sur le boîtier. Respectez-la. Dernier point : vous devriez toujours acheter un avertisseur comportant la certification ULC.



Pour en apprendre un peu plus au sujet des avertisseurs, visitez le bit.ly/avertisseurs-fumee-co.